

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix de centraliser la direction de tous les établissements d'un GHT ne doit pas relever uniquement du directeur de l'établissement support.

Certes cela peut parfois bien fonctionner mais cela dépend des personnes.

Un rôle accru au comité des élus du GHT devrait plutôt mieux garantir le respect de la décentralisation.